

Le Trail du Buis - Règlement



Article 0 : Présentation de l'association

L'association « **le Trail du Buis** » a été créée en 2010. Son objectif est l'organisation du « Trail du Buis », une manifestation sportive annuelle d'épreuves de trail.

Le numéro d'inscription au journal officiel de l'association le Trail du Buis est **le W381009452**

Le numéro SIRET est le **529 604 001 00014 (SIREN 529 604 001)**

Police d'assurance : MAIF N° 3519886 R

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de Voiron

Le comité d'organisation du Trail du Buis est composé du bureau de l'association :

Nom	Fonction dans l'association	Fonction dans l'organisation de la course
Thierry Marchial	Président	Directeur de course
Marc Pellet	Vice-Président	Logistique et Sécurité
Gregory Girollet	Secrétaire	Logistique et Communication
Carole Del Puppo	Trésorière	Logistique et Inscriptions

Article 1 : Descriptif de l'événement

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **13 octobre 2024** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse et les communes environnantes - Voreppe, La Sure-en-Chartreuse, Coublevie :

- Un Trail court (21 km, 1000 m D+) avec une version DUO et SOLO
- Une Course nature (10 km, 400 m D+)
- Une Marche nordique / Randonnée (10 km, 340 m D+)

Les départs seront donnés depuis la Salle polyvalente de La Buisse, rue des Écoles, à partir de :

- 9h pour l'épreuve Trail
- 9h30 pour la Course nature
- 9h45 pour la Marche nordique / Randonnée.

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera également à la Salle polyvalente.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non, permet de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes proches. Le Trail du Buis se veut avant tout convivial et familial avec notamment pour cadre le très beau site du Grand Ratz. Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyage, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun débris (emballages, papiers, tubes de gel...) le long du parcours et aux abords des ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage - Ravitaillements

Le parcours sera balisé (rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 21 km :

Ravitaillement avant le col de la Tençon

Ravitaillement au Grand Ratz

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon

Ravitaillement à l'arrivée à la Salle polyvalente.

Pour la Course nature 10 km et la Marche nordique / Randonnée 10 km :

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon

Ravitaillement à l'arrivée à la Salle polyvalente.

Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques ou conditions du parcours – chute d'arbres, éboulement - l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon.

Au-delà de cette limite horaire ainsi qu'au-delà des temps de parcours indiqués ci-après, le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassé ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix-Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (près du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus, un médecin sera présent à la Salle polyvalente de 9h à 13h.

Le Trail du Buis - Règlement



Etant donné les grandes distances entre les postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail effectuant le parcours **en moins de 4 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Course nature effectuant le parcours **en moins de 2 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (bascule route de St-Julien-de-Ratz, Fontaine Combe).

Il n'y a pas de classement pour la Marche nordique / Rando.

Le parcours des courses emprunte certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du Code de la route.

En cas de survenue d'incidents, ces derniers seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz. L'intervention du SDIS pourra être déclenchée en fonction de la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course. Le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre, excepté pour la Marche nordique / Rando.

Les accompagnateurs en VTT ou tout autre moyen, motorisé ou pas, ne sont pas autorisés. Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 600, toutes épreuves confondues.

CATÉGORIES : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes définies par la FFA et le CDR38 :
(valable jusqu'au **31 Août 2024**, selon le site officiel de la Fédération française d'athlétisme :
<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>)

Les Catégories d'âge 2024 (valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)			Détails des catégories Masters		
CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant	Masters H et F	M0	1989 - 1985
Seniors	SE	1990 à 2001		M1	1984 - 1980
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004		M2	1979 - 1975
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006		M3	1974 - 1970
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008		M4	1969 - 1965
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010		M5	1964 - 1960
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012		M6	1959 - 1955
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014		M7	1954 - 1950
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017		M8	1949 - 1945
Baby Athlé	BB	2018 et après		M9	1944 - 1940
				M10	1939 et avant

Les catégories autorisées pour la participation aux épreuves de courses sont conditionnées par la règle du "km-effort" selon le tableau extrait du règlement des manifestations running :

Les sections de surfaces comportant un revêtement ne doivent pas représenter plus de 25 % du parcours. Les courses sont classées par « km-effort »; le « km-effort » est la somme de la distance exprimée en kilomètres augmentée d'un km par 100m de dénivelé positif.

Une course de 65 km avec 3500 m de D+ représente 100km effort : $65 + 35 = 100$

catégories	Km - effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 plus

Le Trail du Buis - Règlement



Catégories	Code	21 km	10 km	Année de naissance		Récompenses des 1 ^{rs} H/F
				De	à	
Masters 10	M10	OUI	OUI	Avant	1939	Regroupement M8 à M10 OUI
Masters 9	M9	OUI	OUI	1940	1944	
Masters 8	M8	OUI	OUI	1945	1949	
Masters 7	M7	OUI	OUI	1950	1954	Regroupement M6 et M7 OUI
Masters 6	M6	OUI	OUI	1955	1959	
Masters 5	M5	OUI	OUI	1960	1964	Regroupement M4 et M5 OUI
Masters 4	M4	OUI	OUI	1965	1969	
Masters 3	M3	OUI	OUI	1970	1974	Regroupement M2 et M3 OUI
Masters 2	M2	OUI	OUI	1975	1979	
Master 1	M1	OUI	OUI	1980	1984	Regroupement M0 et M1 OUI
Masters 0	M0	OUI	OUI	1985	1989	
Séniors	SE	OUI	OUI	1990	2001	OUI
Espoirs	ES	OUI	OUI	2002	2004	OUI
Juniors	JU	NON	OUI	2005	2006	OUI
Cadets	CA	NON	OUI	2007	2008	OUI
Minimes	MI	NON	NON	2009	2010	N/A

DUO	À partir de Espoirs	OUI	NON	xx	xx	OUI – c.f. Article 11
-----	---------------------	-----	-----	----	----	-----------------------

LICENCES ET CERTIFICATS MÉDICAUX : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Attention ! Le certificat médical ne sera plus d'actualité à partir du 1er septembre 2024, sauf pour les coureurs mineurs (c.f. paragraphe « Exception certificat médical : les coureurs mineurs »). Chaque coureur devra dorénavant fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription en ligne, l'attestation de son Parcours de Prévention Santé (PPS) qu'il aura préalablement validé sur la plateforme : <https://pps.athle.fr/>

Le Trail du Buis - Règlement



Par conséquent, les coureurs doivent être en possession d'un PPS ou d'une licence sportive qui répond aux exigences détaillées ci-dessous, conformément au règlement de la FFA et de la Commission Départementale Running Isère (CDR38).

Le document devra être déposé obligatoirement sur la plateforme d'inscription : mettre en pièce jointe l'attestation du PPS ou la licence sportive.

□ **Coureurs licenciés :**

- La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation.
- **Licences acceptées :**
 - Délivrées par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, « Pass' J'aime Courir »
 - Délivrées par d'autres fédérations : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme ou sport en compétition ».
- **Licences non acceptées :**
 - Licences triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne
 - Licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement, Découverte
 - Licences autres fédérations : Foot, VTT...
 - Licences étrangères.

□ **Coureurs non licenciés :**

- Ils doivent avoir déposé une attestation de PPS de moins de trois mois sur le site de l'organisation au moment de leur inscription.

Aucun autre document ne sera accepté - les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des attestations PPS.

Exception certificat médical : les coureurs mineurs

Les participants mineurs devront fournir deux documents au moment de leur inscription :

- un certificat médical de moins de un an à la date de l'épreuve (et non du jour de l'inscription), indiquant "**non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou "**non contre-indication du sport en compétition**" ;
- un **certificat d'autorisation parentale** selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur (c.f. modèle d'autorisation parentale dans l'onglet « [Participer](#) »).

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « **loisir** », et ne pourra pas classer ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Le Trail du Buis - Règlement



Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font uniquement par Internet **avant le vendredi 11 octobre à 23h59 :**

<http://letraildubuis.fr>

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course

ANNULATION :

Sur justificatif médical, une annulation d'une pré-inscription pourra être envisagée avec remboursement (les frais de la plateforme d'inscription de 3 euros restant à la charge du coureur). Cependant, au vu des frais engagés avant la course, **aucune annulation ne pourra être effectuée moins de deux semaines avant la course, soit après le 29 septembre 2024.**

TRANSFERT DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

LA REMISE DES DOSSARDS :

Elle se fera à la salle polyvalente, sous réserve que le dossier déposé lors de l'inscription sur internet soit complet (paiement des droits d'inscription, dépôt de l'attestation de PPS ou de la licence sportive, et les autorisations parentales le cas échéant).

La remise des dossards aura lieu à la salle polyvalente la veille de la course, entre 15h et 17h, ou bien le jour de la course à partir de 7h.

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 24/09/2024	À partir du 25/09/2024
Trail 21 km	18 €	23 €
Trail 21 km en duo	18 € par équipier	23 € par équipier
Course nature 10 km	13 €	16 €
Marche nordique/Rando 10 km	6 €	8 €

Le Trail du Buis - Règlement



Les pré-inscriptions seront closes le vendredi 11 octobre 2024 à 23h59.

Les inscriptions la veille et sur place le jour de la course ne seront pas possibles.

Uniquement pour les marcheurs : les inscriptions seront possibles le jour J à la salle polyvalente.

Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement du club d'affiliation. Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et Rapatriement.

D'autre part, et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit une police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R).

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail du Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés et des douches seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de La Buisse.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteur. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le Code de la route et les règles de bonne conduite.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux trois premiers par catégorie :
(c.f. Article 5 pour la définition et le regroupement des catégories)

- 3 premières Femme 21 km
- 3 premiers Homme 21 km
- 3 premières Femme 10 km
- 3 premiers Homme 10 km

De plus, les DUOS sur le 21 km seront récompensés :

- 1^{er} Duo Femme/Femme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Homme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Femme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie.

Un lot sera offert à l'ensemble des participants aux épreuves de Trail et de Course nature dans la limite des **500 premiers inscrits**.

Il n'y a pas de lot pour les participants de la Marche nordique / Randonnée.

Le Trail du Buis - Règlement



CHALLENGE "PAYS VOIRONNAIS TRAIL SERIES"



**Pour participer au challenge PVTS,
dont le Trail du Buis sera la 6^e et dernière étape,
une seule chose à faire :**

vous inscrire sur notre course du 21 km !

à partir du 15 juin 2024 (ouverture des inscriptions en ligne)
via le lien inscription OUTDOORLAB en [page d'accueil](#) de notre site.

CLASSEMENTS

**Vos résultats seront automatiquement pris en compte dès lors que vous
aurez couru 4 des 6 épreuves éligibles au PVTS en 2024 :**

1. SACRÉ TRAIL DE COLLINES, TULLINS, 27 km
2. TRAIL DU LAC DE PALADRU, MONTFERRAT, 32 km
3. TRAIL DU CIRCUIT DE LA SURE, VOIRON, 30 km
4. F2V FOULÉES DE VOREPPE, VOREPPE, 21 km
5. FOULÉES NATURE DE CROSSEY, SAINT-ÉTIENNE- DE-CROSSEY, 19 km
6. TRAIL DU BUIS, LA BUISSE, 21 km

**Un système de bonifications sera appliqué à partir de
5 ou 6 épreuves courues.**

Pour toutes les infos relatives au PVTS, participation, déroulement, récompenses,
etc., reportez-vous au site de l'office du tourisme du Pays voironnais :

[ICI](#)